

Abaissement du seuil de la franchise de TVA : les organisations professionnelles du bâtiment demandent sa mise en œuvre dès aujourd’hui pour le secteur

Paris, 5 mars 2025 – La loi de finances pour 2025 prévoit, à partir du 1^{er} mars, un abaissement du seuil de la franchise de TVA à 25 000 euros de chiffre d'affaires, une mesure attendue par le bâtiment, car nécessaire pour rétablir une concurrence plus équitable dans le secteur. Cependant, la décision du gouvernement de suspendre cette disposition et de prolonger la concertation jusqu'au 1^{er} juin laisse dans l'expectative les professionnels du bâtiment. La CAPEB et la FFB demandent, pour le secteur du bâtiment, une mise en œuvre immédiate comme prévu par la loi et la création d'un seuil de franchise spécifique pour le secteur fixé à 1 euro.

Une application nécessaire pour le secteur du bâtiment

Le secteur du bâtiment est particulièrement touché par le développement des micro-entreprises en activité. Elles s'avèrent souvent source de concurrence déloyale en raison de l'absence d'obligation de collecte de TVA, d'évitement progressif du salariat à leur profit, de précarisation des travailleurs en raison d'une plus faible protection sociale, de règles de santé-sécurité et de construction moins systématiquement prises en compte.

Un report que les entreprises du bâtiment ne peuvent entendre

Alors même que les entreprises artisanales du bâtiment souffrent d'une conjoncture économique particulièrement difficile, la prolongation des discussions les constraint à continuer à faire face à des distorsions de concurrence qui les fragilisent encore davantage. La concurrence déloyale des micro-entreprises, qui bénéficient d'une franchise de TVA leur permettant d'afficher des prix inférieurs, n'est plus tenable, d'autant plus que des sociétés européennes opportunistes peuvent désormais bénéficier de ce seuil de franchise extrêmement favorable et venir prêter en France.

Un impact négatif pour l'attractivité des métiers

La FFB et la CAPEB rappellent que le régime de la micro-entreprise, en maintenant durablement ses bénéficiaires dans la précarité, nuit à l'attractivité des métiers du bâtiment. Dans un contexte où le secteur a besoin de compétences pour relever les défis environnementaux et sociaux, il est urgent d'apporter des réponses concrètes et immédiates.

Pour toutes ces raisons, la CAPEB et la FFB appellent donc le gouvernement à procéder à la mise en œuvre de cette mesure pour le bâtiment dès à présent, conformément à ce qui a été voté par le parlement en loi de finances et à la création d'un seuil de franchise spécifique pour le même secteur fixé à 1 euro dans le cadre d'une prochaine loi de finances rectificative.

Contact presse :

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

Pour la CAPEB :

Albertine Minart – Chargée des Relations Presse
E-mail : a.minart@capeb.fr | Tél : 01 53 60 50 84

Pour la FFB :

Anaïk CUCHEVAL - Tél. : 01 40 69 51 39
cuchevala@national.ffbatiment.fr

À propos de la CAPEB

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

Elle représente à ce titre :

- 500 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- [Espace presse](#)
- [X : @capeb_fr](#)
- [Facebook : @capeb.nationale](#)
- [LinkedIn : @capeb](#)